

Escalade (généralités)

SECONDAIRE - INTRA-MUROS 2024

- Consultez [La sécurité pour les élèves en situation de handicap](#) si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés.
- Les cheveux longs doivent être attachés. Les accessoires (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) servant à attacher les cheveux longs ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.

- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- Lorsque la course se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, que ce soit un échauffement ou un exercice qui fait partie intégrante de l'activité :
 - Avant de parcourir le trajet pour la première fois, le membre du personnel enseignant doit le vérifier à la marche afin de déterminer les problèmes potentiels.
 - Avant le début de la course, le membre du personnel enseignant doit décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).
 - Le membre du personnel enseignant doit s'assurer que les élèves ne traversent pas d'intersections achalandées à moins d'être surveillés de près.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
 - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).

- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Avant la tenue de la première leçon, les membres du personnel enseignant doivent informer les instructeurs d'escalade de la présence d'élèves ayant des besoins particuliers (par exemple, comportement) ou des affections médicales qui pourraient affecter leur participation (par exemple,

épilepsie).

- Les membres du personnel enseignant, les instructeurs et les élèves doivent connaître les mesures de sécurité.
- Les élèves doivent être informés des risques que comporte chaque activité et des méthodes visant à minimiser le risque de blessure.
- Avant de faire appel à un fournisseur d'activités d'escalade sur place ou hors campus, le membre du personnel enseignant doit vérifier :
 - les politiques du conseil scolaire;
 - le fournisseur d'activité externe doit prouver qu'il détient les connaissances, l'expertise, l'accréditation (s'il y a lieu) nécessaires pour offrir l'activité en question.
- Si les élèves participent à plusieurs activités, le membre du personnel enseignant/le surveillant doit consulter la fiche concernant chaque activité.
- Il faut donner aux élèves le choix du défi avec lequel ils sont à l'aise, y compris le choix de s'abstenir.
- Les membres du personnel enseignant, les instructeurs et les surveillants doivent demeurer attentifs afin de repérer toute pression des camarades pour s'assurer qu'aucun élève ne se sente forcé de participer.
- Les élèves formés qui démontrent les habiletés d'instruction requises et qui sont âgés de 16 ans et plus peuvent aider l'instructeur dans sa tâche, s'ils sont sous la supervision directe d'un membre du personnel enseignant qui est un instructeur.

Descriptions des activités d'escalade

- Blocs (Installation portative sur le campus, installation permanente sur le campus ou dans un endroit commercial) : Les élèves grimpent des murs plutôt bas, sans cordes, protégés par des matelas (installation portative, permanente, scolaire ou commerciale).
- Escalade de rocher en plein air : Escalade du flanc d'un rocher. (Il ne s'agit PAS de voies montantes en plein air, de tyroliennes ou d'escalade de blocs à l'extérieur.)

- Mur d'escalade et activités similaires (Installation portative sur le campus, installation permanente sur le campus ou dans un endroit commercial) : Pour les programmes d'escalade de mur qui nécessitent un assureur (installation portative, installation permanente scolaire, permanente commerciale).
- Murs de traverse (Installation portative sur le campus, installation permanente sur le campus ou dans un endroit commercial) : Les élèves se déplacent à l'horizontale plutôt qu'à la verticale sur des murs d'escalade artificiels généralement plats et relativement bas, sans corde, sur une surface protégée par d'épais matelas. Ils peuvent recevoir l'aide de pareurs.
- Parcours d'obstacles - Obstacles bas (Installation sur le campus ou dans un endroit commercial portative ou permanente) : Les élèves participent à une série d'activités en travaillant en groupes de façon autonome ou en relevant des défis personnels près du sol. Un système d'assurage à corde pour empêcher la chute n'est pas requis et seul le parage est nécessaire.
- Parcours d'obstacles/Tours – Obstacles élevés (Installation permanente sur le campus ou dans un endroit commercial) : Un obstacle qui requiert un système d'assurage lors de son utilisation normale.
- Parcs aériens (Installation portative ou permanente dans un endroit commercial) : Défis aériens supervisés qui amènent les élèves à passer d'une plateforme à l'autre en solo, tout en étant reliés à une longe de sécurité. Les défis peuvent inclure les éléments suivants : cordes de tarzan, ponts suspendus, filets de fret, échelles, murs d'escalade, tyroliennes, dispositifs de descente mécaniques. L'âge, la grandeur et le poids requis peuvent varier selon le parc aérien. Obtenir tous les détails auprès du parc aérien en question.
- Tyrolienne/Équivalent (Installation scolaire portative ou installation permanente dans un endroit commercial) : Les élèves descendent ou se déplacent à l'horizontal le long d'une corde ou d'un câble fixe suspendu. L'âge, la grandeur et le poids requis peuvent varier selon la tyrolienne utilisée. Obtenir tous les détails auprès du fournisseur de l'activité externe.
- Voies montantes (Installation portative sur le campus ou installation permanente dans un endroit commercial) : Les élèves grimpent ou montent des voies simples, suspendus à des points d'ancrage.

Systèmes de protection contre la chute

- Assurage complet : Les élèves servent d'assureurs pour d'autres élèves en utilisant un système d'assurage en moulinette.

- Assurance participatif/en équipe : Les élèves font partie d'une équipe d'assurance qui comprend un instructeur et qui assure d'autres élèves à l'aide d'un système d'assurance en moulinette.
- Autoassurance : Il s'agit d'un système mécanique de protection contre la chute. Les élèves sont retenus par une longe avec enrouleur à rappel automatique qui contrôle leur descente.
- Escalade seulement : Seul l'instructeur sert d'assureur pour les élèves.
- Individuel avec longes : Un système qui relie directement l'élève au câble d'assurance à l'aide d'une paire de longes. Ceux-ci peuvent être :
 - Système de contrôle manuel : Il est utilisé pour maintenir un lien continu avec le système de sécurité de personne
 - Système de contrôle mécanique : Il est utilisé pour maintenir un lien continu avec le système de sécurité de personne (par exemple, SmartBelay, Clic-it, Bornack)
- Protection en continu avec longe : Les élèves sont attachés à un câble de sécurité ancré en tout temps.

Principaux systèmes de protection contre la chute par activité d'escalade

- (Les systèmes ne sont pas appropriés pour toutes les années d'études. Consulter les fiches d'activité en question pour obtenir des renseignements spécifiques.)
- Assurance complet :
 - Escalade de rocher en plein air
 - Mur d'escalade
 - Parcours d'obstacles/Tours – Obstacles élevés
 - Tyrolienne
 - Voies montantes
- Assurance participatif/en équipe :
 - Mur d'escalade

- Parcours d'obstacles/Tours – Obstacles élevés
 - Tyrolienne
 - Voies montantes
- Autoassurance :
 - Mur d'escalade
 - Parcours d'obstacles/Tours – Obstacles élevés
 - Parcs aériens
 - Tyrolienne
 - Voies montantes
- Escalade seulement :
 - Escalade de rocher en plein air
 - Mur d'escalade
 - Parcours d'obstacles/Tours – Obstacles élevés
 - Tyrolienne
 - Voies montantes
- Individuel avec longe, manuel :
 - Parcours d'obstacles/Tours – Obstacles élevés
 - Parcs aériens
 - Tyrolienne
- Individuel avec longe, mécanique :
 - Parcours d'obstacles/Tours – Obstacles élevés

- Parcs aériens
- Matelas :
 - Blocs/Murs de traverse
- Parage :
 - Blocs/Murs de traverse
 - Parcours d'obstacles - Obstacles bas
- Protection en continu avec longe :
 - Parcs aériens

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Pour connaître la supervision appropriée, consultez la fiche propre à chaque activité d'escalade.
- Ratios : Consultez les fiches propres aux activités d'escalade pour connaître le ratio instructeur/élève. Durant le déroulement de plusieurs activités sur le site d'escalade, les ratios pour chaque activité doivent respecter les exigences des fiches d'activité.
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur et que le membre du personnel enseignant n'est pas directement avec l'instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.

- Un bénévole, sous la direction d'un membre du personnel enseignant, peut surveiller les activités d'éducation physique. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves
- Les responsabilités des bénévoles et des membres du personnel enseignant additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.

Qualifications

Applicables à toutes les installations

- Les instructeurs doivent comprendre, démontrer et mettre en pratique les habiletés pertinentes permettant de participer à l'activité pour laquelle ils sont formés. Les habiletés pertinentes sont celles définies par les professionnels d'escalade reconnus.
- Tous les instructeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans pour occuper leur poste ou donner la formation au sol.

Applicables aux installations scolaires permanentes

- Les instructeurs des installations scolaires permanentes doivent détenir un certificat récent (datant des 3 dernières années), attestant qu'ils ont complété un atelier de formation couvrant précisément les activités d'escalade qu'ils enseignent.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousses de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Sur le terrain de l'école : Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)). Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

- À l'extérieur du terrain de l'école : Au moins un instructeur ou un individu responsable de prodiguer les premiers soins doit posséder des compétences de secourisme valides qui équivalent ou surpassent le certificat de secourisme d'urgence comprenant la RCR niveau C et la DEA de l'Ambulance Saint-Jean.

Définitions

- **Bénévole :**

- Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.

- **Fournisseur d'activité externe :**

- Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n'est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l'activité.

- **Instructeur :**

- Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l'école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d'école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l'autorité et la responsabilité d'assurer la supervision.

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Supervision :**

- La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

- **Surveillance :**

- Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
 - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.

- Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
- Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).
- Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

- **Surveillant** :

- Une personne qui aide un membre du personnel enseignant avec un groupe d'élèves (p. ex., bénévole, instructeur) et qui surveille les comportements des élèves pour la durée de l'activité.

Dernière publication

ven, 18/10/24 11:30